

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-57: Espace Germain AUBERT Réalisation de réparations de maintenance sur le bâtiment Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la CCEPPG est propriétaire du bâtiment désigné Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600),

CONSIDERANT qu'à ce titre, il lui appartient de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour maintenir ce bâtiment en bon état et notamment répondre aux diverses dégradations liées à l'usage normal d'un usage quotidien,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la S.A.R.L. SOS BRICOLAGE DEPANNAGE, sis 1 Avenue du Comtat – 84600 GRILLON, portant sur divers travaux de réparation au sein de l'Espace Germain AUBERT pour un montant de 618,33 euros HT soit 680,16 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 mai 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

